

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

### DÉCISION

#### **49-2024 Travaux de création d'un bardage pour les toilettes sèches de Curnier**

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

**Vu** l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 accompagné de ses annexes ;

**Vu** les dispositions des articles R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

**Considérant** que les toilettes sèches de Curnier, modèle de la société SANISPHERE, mises en place par la Communauté de communes du Val d'Eygues le 1<sup>er</sup> juillet 2016 présentent des dégradations structurelles, il convient d'effectuer des investissements permettant de prolonger la durée de l'équipement. Ces travaux ne sont pas pris en compte dans le cadre de la garantie.

**Considérant** qu'il s'agit d'un modèle de la société SANISPHERE, cette dernière a été sollicitée pour intervenir.

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

La proposition de la société SANISPHERE porte sur des travaux de réparation (pose d'un bardage et d'une plinthe pvc souple beige (12 heures d'intervention ; 2 techniciens).

#### **ARTICLE 2**

Les travaux seront exécutés avant le 31 décembre 2024.

#### **ARTICLE 3**

Le devis est de 5 214,84 € HT soit 6 257,81 € TTC.

#### **ARTICLE 4**

Les crédits sont inscrits au budget 2023 à la ligne 2145 (compétence 87-400).

#### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 16 décembre 2024

**Le Président,**  
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 24/12/2024

Mise en ligne le : 30/12/2024

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20241216-DEC\_49\_2024-AU  
en date du 24/12/2024 ; REFERENCE ACTE : DEC\_49\_2024